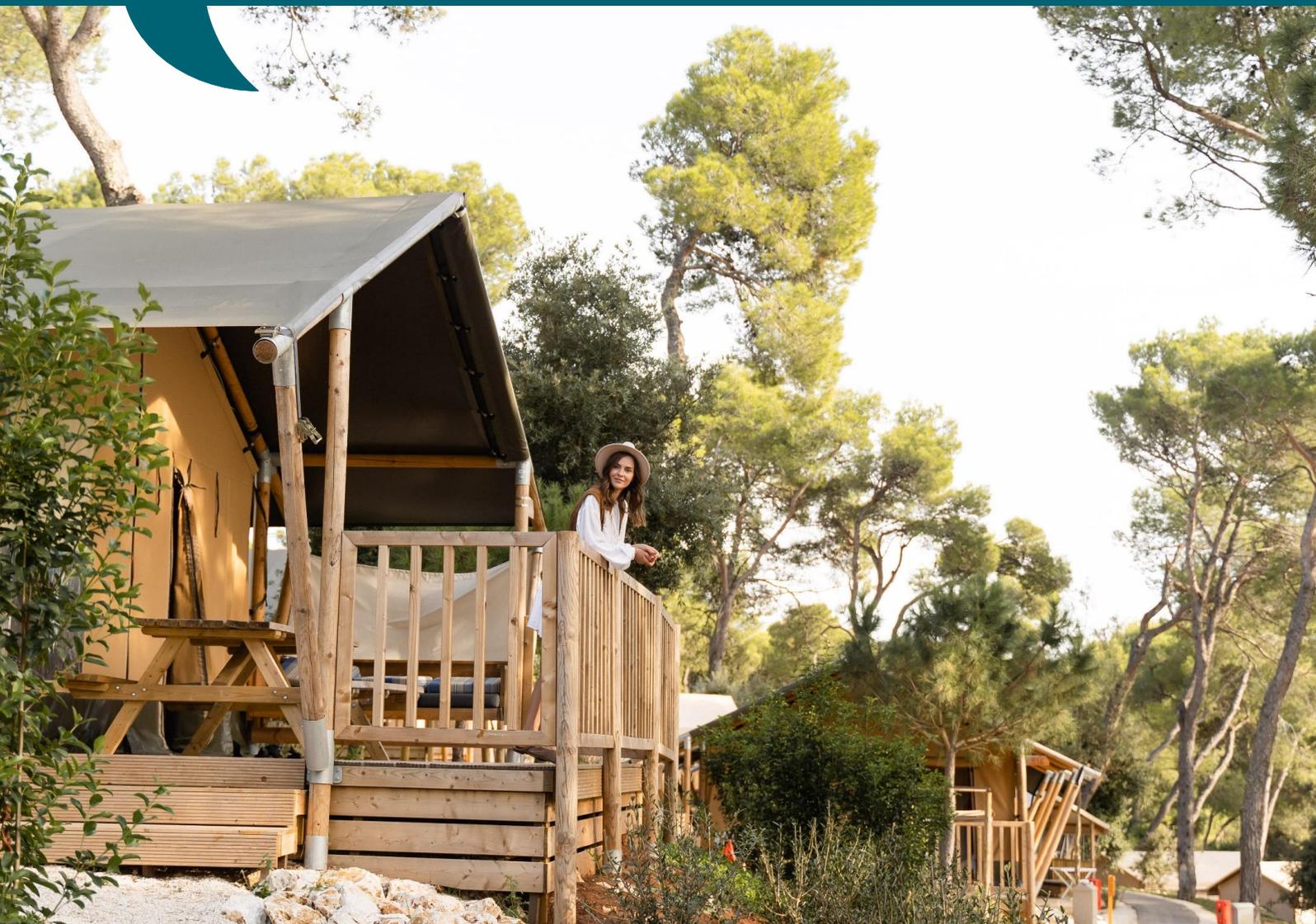


RÉGIME DE PRÉVOYANCE OFFRE RECOMMANDÉE Hôtellerie de plein air

1^{er} janvier 2024



Une solution recommandée, pour le bien-être de vos salariés !

Au travers la **recommandation de l'offre de Malakoff Humanis**, les partenaires sociaux de la branche **hôtellerie de plein air** ont souhaité vous apporter une solution clé en main innovante, conforme et pérenne tout en vous faisant bénéficier d'un service simple et efficace.

Son service clients, basé en France, vous assure un accueil personnalisé et efficace.

Nous sommes également votre partenaire de confiance pour la couverture frais de santé obligatoire des salariés de la branche. Nous sommes donc en mesure aujourd'hui de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale.

C'est pour vous, la **garantie de bénéficier de démarches simplifiées grâce à une gestion et un point de contact uniques.**

Les garanties prévues par votre branche



Le « régime conventionnel » vous permet de répondre à vos obligations de branche en protégeant vos salariés avec des garanties versées en cas de décès, d'incapacité de travail ou d'invalidité.

En cas d'arrêt de travail total du salarié, la garantie **maintien de salaire** incluse dans le régime de branche vous permet de répondre à vos obligations légales liées à la loi de mensualisation du 19 janvier 1978, qui organise le versement des indemnités journalières de votre collaborateur.

Mieux comprendre les garanties

« Capital décès (ou perte totale et irréversible d'autonomie) toutes causes »

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité.

« Capital décès (ou perte totale et irréversible d'autonomie) accidentel »

Un capital supplémentaire est versé aux bénéficiaires en cas de décès par accident.

Décès « double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, le capital est réparti entre les enfants à charge dudit conjoint à la date du décès, dans la mesure où ils étaient à la charge de l'assuré au moment de son décès.

« Frais d'obsèques »

Un capital est versé en cas de décès de l'assuré, de son conjoint ou d'un enfant à charge pour couvrir tout ou partie des frais d'obsèques.

« Rente d'éducation »

Une rente trimestrielle est versée pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études.

« Rente de conjoint »

Une rente trimestrielle est versée au conjoint en cas de décès du salarié sans enfant à charge.

« Rente handicap »

Un capital ou une rente viagère mensuelle est versée au bénéficiaire de chaque enfant handicapé de l'assuré en cas de décès.

« Incapacité temporaire de travail »

Une indemnité journalière est versée au salarié en complément de celle versée par la Sécurité sociale pendant la période d'arrêt de travail.

« Invalidité »

Une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale est versée au salarié en invalidité permanente.



Zoom sur les garanties proposées

Les prestations, exprimées en pourcentage du salaire de référence, sont limitées aux tranches A et B (1), tels que défini aux conditions générales.

	Non cadres	Cadres
CAPITAL DÉCÈS OU INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD)		
Capital décès (ou IAD) toutes causes Quelle que soit la situation familiale de l'assuré	150 %	400 %
Capital décès (ou IAD) toutes causes Majoration par enfant à charge	25 %	100 %
Capital supplémentaire : décès (ou IAD) accidentel Exprimé en % du capital décès (ou IAD) toutes causes	100 %	100 %
Capital supplémentaire : double effet Exprimé en % du capital décès (ou IAD) toutes causes	100 %	100 %
Capital supplémentaire : frais d'obsèques (2) En cas de décès de l'assuré ou du conjoint ou d'un enfant à charge (4)	150 % PMSS (3)	150 % PMSS (3)
RENTE D'ÉDUCATION		
Rente annuelle temporaire d'éducation Par enfant jusqu'au 18 ^e anniversaire	8 %	12 % TA uniquement
Par enfant du 18 ^e anniversaire au 21 ^e ou 26 ^e anniversaire si poursuite d'études	8 %	17 % TA uniquement
La rente éducation est viagère en cas d'invalidité reconnue avant le 18^e anniversaire		
La rente éducation est doublée pour les orphelins des deux parents		
Montant annuel minimum	1 400 €	1 400 €
RENTE DE CONJOINT SUBSTITUTIVE		
Rente annuelle temporaire de conjoint En cas de décès de l'assuré sans enfant à charge au moment du décès. Il est versé une rente temporaire au conjoint jusqu'à l'âge légal de la retraite	8 %	8 % TA uniquement
Montant annuel minimum	1 400 €	1 400 €
RENTE HANDICAP (viagère)		
Si présence d'un enfant en situation de handicap	582,04 € / mois	582,04 € / mois
La rente peut être versée sous forme de capital égal à	80 % du montant du capital constitutif de la rente	80 % du montant du capital constitutif de la rente
MAINTIEN DE SALAIRE		
Sous déduction des indemnités journalières nettes versées par la Sécurité sociale française		
Ancienneté requise En cas de maladie ou accident de la vie privée	12 mois dans l'entreprise	12 mois dans l'entreprise
Ancienneté requise En cas de maladie ou accident de la vie professionnelle / accident de trajet	Pas d'ancienneté requise	Pas d'ancienneté requise
Franchise En cas de maladie / accident de la vie privée, en nombre de jours continus	6 jours	6 jours
Franchise En cas de maladie ou accident de la vie professionnelle / accident de trajet	0 jour	0 jour
Montant	100% du salaire net de référence	100% du salaire net de référence
Montant forfaitaire au titre des charges patronal Remboursement à l'employeur du montant des CSP, tant que le participant fait partie de l'effectif de l'entreprise, dans la limite d'un montant de	40%	40%

(1) TA : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française / TB : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française (2) En cas de décès d'une personne sous tutelle ou curatelle ou d'un enfant de moins de 12 ans, ce capital ne peut excéder le montant des frais d'obsèques réellement engagés (3) PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale française (4) Voir la définition des enfants à charge dans la partie « situation de famille de l'assuré » indiquée aux conditions générales et à la notice d'information.

	Non cadres	Cadres
INCAPACITÉ TEMPORAIRE		
Sous déduction des indemnités journalières nettes versées par la Sécurité sociale française		
Ancienneté requise En cas de maladie ou accident de la vie privée	12 mois dans l'entreprise	12 mois dans l'entreprise
Ancienneté requise En cas de maladie ou accident de la vie professionnelle / accident de trajet	Pas d'ancienneté requise	Pas d'ancienneté requise
Franchise En cas de maladie / accident de la vie privée / maladie ou accident de la vie professionnelle / accident de trajet	À l'expiration de la période d'indemnisation due à 100 % par l'adhérent au titre de la Convention Collective	À l'expiration de la période d'indemnisation due à 100 % par l'adhérent au titre de la Convention Collective
Montant En cas de maladie ou accident de la vie privée	80 % du salaire net de référence	80 % du salaire net de référence
Montant En cas de maladie ou accident de la vie professionnelle / accident de trajet	90 % du salaire net de référence	90 % du salaire net de référence
INVALIDITÉ		
En complément de la rente d'invalidité brute versée par la Sécurité sociale française		
1 ^e catégorie	20%	20%
2 ^e ou 3 ^e catégorie	30%	30%
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE		
En complément de la rente d'invalidité brute versée par la Sécurité sociale française		
Taux d'incapacité permanente professionnelle compris entre 33% et inférieur à 66%	10 %	10 %
Taux d'incapacité permanente professionnelle ≥ 66%	30 %	30 %

Exemples de prestations versées

En cas d'invalidité absolue et définitive du (de la) salarié(e)



Salarié(e) célibataire
avec 1 enfant à charge de 15 ans

	Salarié non-cadre avec un salaire annuel brut de 27 000 €	Salarié cadre avec un salaire annuel brut de 40 000 €
Capital décès versé par anticipation	47 250 €	200 000 €
Capital supplémentaire pour accident par anticipation	47 250 €	200 000 €
Capital supplémentaire « double effet » par anticipation	47 250 €	200 000 €
TOTAL	141 750 €	600 000 €

En cas de décès accidentel du (de la) salarié(e) et de son(sa) conjoint(e)



Salarié(e) marié(e)
avec 1 enfant à charge de 13 ans

	Salarié non-cadre avec un salaire annuel brut de 27 000 €	Salarié cadre avec un salaire annuel brut de 40 000 €
Capital décès	47 250 €	200 000 €
Capital supplémentaire pour accident	47 250 €	200 000 €
Capital supplémentaire « double effet »	47 250 €	200 000 €
Capital supplémentaire « frais obsèques »	5 796 €	5 796 €
TOTAL	147 546 €	605 796 €
Rente d'éducation (versée chaque année) *	+ 2 160 € / an	+ 4 800 € / an

(*) La rente éducation est doublée pour les orphelins de deux parents.

Les cotisations au 1er janvier 2024

Les cotisations sont exprimées en % de la T1 et T2 (limité à 4 PASS) des salaires (*).

Collège cadre

	Cotisations globales		Cotisations employeur		Cotisations salarié	
	en % T1	en % T2	en % T1	en % T2	en % T1	en % T2
Décès / IAD	0,90 %	0,64 %	0,90 %	0,33 %	-	0,31 %
Décès accidentel	0,10 %	0,10 %	0,10 %	-	-	0,10 %
Double effet	0,05 %	0,05 %	0,05 %	-	-	0,05 %
Allocation obsèques	0,01 %	0,01 %	0,01 %	-	-	0,01 %
Rente éducation /rente de conjoint	0,18 %	-	0,18 %	-	-	-
Rente handicap	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	-	-
Maintien de salaire	0,40 %	0,71 %	0,40 %	0,71 %	-	-
Incapacité de travail	0,10 %	0,20 %	-	-	0,10 %	0,20 %
Invalidité	0,25 %	0,38 %	0,25 %	-	-	0,38 %
TOTAL	2,00 %	2,10 %	1,90 %	1,05 %	0,10 %	1,05 %

Collège non cadre

	Cotisations globales	Cotisations employeur	Cotisations salarié
	en % T1 - T2	en % T1 - T2	en % T1 - T2
Décès / IAD	0,11 %	0,04 %	0,07 %
Décès accidentel	0,03 %	-	0,03 %
Double effet	0,01 %	-	0,01 %
Allocation obsèques	0,01 %	-	0,01 %
Rente éducation /rente de conjoint	0,08 %	-	0,08 %
Rente handicap	0,01 %	0,01 %	-
Maintien de salaire	0,45 %	0,45 %	-
Incapacité de travail	0,10 %	-	0,10 %
Invalidité	0,20 %	-	0,20 %
TOTAL	1,00 %	0,50 %	0,50 %

(* Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du salaire brut servant de base aux cotisations de la Sécurité sociale, tel que défini aux conditions générales du contrat collectif à adhésion obligatoire, et limités au plafond des tranches 1 et 2 : - Tranche 1 ou « T1 » : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale ; - Tranche 2 ou « T2 » : tranche de salaire comprise entre une fois et huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Votre espace client

Dès le 1^{er} jour de votre adhésion, vous avez accès à l'Espace client entreprise, disponible 7j/7 et 24h/24. Il vous permet de retrouver toutes les informations sur vos garanties et d'effectuer vos formalités en ligne.

- Visualisation de la liste des contrats souscrits.
- Déclaration de tous les arrêts de travail initiaux.
- Prolongation, modification, clôture d'un arrêt de travail et transmission de pièces justificatives (hors Prest'IJ).
- Édition d'un relevé de situation (sur une période ou un salarié)
- Consultation des avis de paiement des prestations



Des services performants associés à votre contrat

Comme 83 % des chefs d'entreprise, nous pensons qu'une entreprise qui prend en compte les vulnérabilités de ses salariés améliore sa performance sociale*.

C'est pourquoi nous avons créé une démarche d'accompagnement clé en main qui répond **aux enjeux spécifiques des entreprises** de votre secteur d'activité ainsi qu'**aux attentes de vos salariés**.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié.

- Vous disposez de conseils pratique à jour des évolutions législatives,
- Vous établissez les axes d'améliorations de votre démarche de prévention des risques
- Vous déterminez les actions à mener pour préserver au mieux la sécurité et la santé de vos salariés.

Évaluation des risques professionnels

Nous vous accompagnons dans :

- L'identification et l'évaluation de vos risques professionnels.
- La création de votre plan d'actions de prévention
- Le respect de vos obligations légales.

Nous mettons à disposition des outils en ligne simple d'utilisation créés par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et déclinés par secteur d'activité.

Analyse de l'absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité ;
- évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise) ;
- construire un plan d'actions préventif.

PREST'IJ

Cet outil gratuit permet la télétransmission des décomptes d'Indemnités Journalières de la Sécurité sociale (IJSS) de l'Assurance maladie directement à Malakoff Humanis.

Vous bénéficiez ainsi :

- De démarches administratives simplifiées grâce à la transmission automatisée des décomptes d'IJSS sans aucun surcoût.
- D'un paiement plus rapide : les dossiers arrêt de travail de vos salariés sont traités dans de meilleurs délais.
- D'échanges fiabilisés avec une traçabilité qui permet une plus grande sécurisation des données.

Notre accompagnement social

Handicap, cancer, dépendance, aidants familiaux... Passagères ou quotidiennes, les sources de fragilité sont nombreuses. Si elles ne sont pas suffisamment bien prises en compte, elles peuvent impacter l'équilibre vie professionnelle vie personnelle de vos salariés.

Nos équipes de l'Accompagnement social vous aident à comprendre l'incidence de ces situations sur votre entreprise. Elles sont à vos côtés pour vous permettre d'agir et de savoir comment accompagner vos salariés concernés, avec des dispositifs personnalisés : ateliers, webinaires, plateformes digitales, guides pratiques, accompagnement individuel sur la durée...

Nos experts de proximité sont à votre écoute pour vous conseiller, identifier et comprendre vos besoins, afin de vous proposer les actions et les services pour y répondre.

(*) Source : Vulnérabilités des salariés - Étude exclusive Malakoff Humanis



Des solutions pour vos salariés en difficultés

Les situations de vulnérabilité concernent aujourd'hui plus d'1 salarié sur 2, et 70 % des dirigeants déclarent compter des salariés en situation de fragilité ⁽¹⁾ dans l'entreprise.

En choisissant Malakoff Humanis, vous vous engagez aux côtés de vos salariés en leur mettant à disposition des services ⁽²⁾ pour faciliter le quotidien, et réduire l'incidence des situations de fragilité sur le bien-être et la santé.

Des dispositifs sur mesure pour vivre autrement le handicap

Des solutions pour apporter des conseils et des réponses concrètes via notre site essentiel-autonomie.com dans la rubrique « Handicap ».

Une ligne téléphonique en cas de questions et la possibilité d'effectuer des entretiens avec notre consultante parentale : le salarié sera informé sur ses droits et les ressources existantes pour faciliter son quotidien ou celui de son enfant en situation de handicap.

Un coup de pouce pour les aidants

Le guide de l'aidant pour aider à décrypter une quinzaine de dispositifs liés à la dépendance (APA, PAP, PCH) ainsi qu'une liste des contacts pouvant prendre le relais pour aider le salarié ainsi que ses proches.

Le site spécialisé essentiel-autonomie.com pour informer et délivrer des conseils et astuces pour simplifier la vie de l'aidant.

Le guide parentalité pour trouver de nouvelles ressources et disposer d'informations pratiques pour faciliter le quotidien de l'aidant et celui de son enfant malade ou en situation de handicap.

Nos conseillers experts de la ligne Info Aidants sont à l'écoute en toute confidentialité pour orienter le salarié en l'aidant à trouver les solutions et les aides qui peuvent améliorer son quotidien et celui de son proche aidé.

La Ligne Mission ECO : un accompagnement individuel, dans les moments difficiles

La Ligne Mission ECO avec des experts qui accompagnent quotidiennement les salariés. Lorsque cela est nécessaire, ils établissent avec un bilan global de sa situation afin d'identifier ses besoins prioritaires. Ils peuvent ainsi l'orienter vers les solutions adaptées à sa situation : dispositifs publics (CAF, MDPH...), organismes partenaires, services dédiés Malakoff Humanis, aides individuelles ⁽²⁾.

Face au cancer, vos salariés ne sont pas seuls

La ligne AlloAlex pour permettre de trouver des conseils et des informations pratiques pour concilier maladie et travail. C'est aussi un espace d'échanges et de partage.

Le guide « Mieux vivre son après-cancer » pour proposer des conseils pratiques et des témoignages pour aider un salarié à poursuivre ou reprendre son activité professionnelle.

Moments sensibles : perte d'un proche, besoin de conseils et de soutien, vous pouvez compter sur nous !

La ligne Info Décès avec des experts pour soutenir et accompagner le salarié face à la perte d'un être cher.

Il bénéficie d'une assistance immédiate, d'un service d'écoute, de conseil, et d'information sur les nombreux dispositifs gratuits pour le soulager et l'aider dans ses démarches.

(1) Source : Vulnérabilités des salariés - Étude Malakoff Humanis

(2) Nos aides sont soumises à conditions d'éligibilité

ENCORE PLUS DE SOLIDARITÉ AU SEIN DE VOTRE BRANCHE !!!

Les partenaires sociaux d'Hôtellerie de plein air apportent leur soutien aux salariés de la branche au travers la mise en place d'un dispositif de prévention :

Un accompagnement dédié pour prévenir et lutter contre les addictions.

La branche souhaite renforcer son action auprès de ses salariés pour les sensibiliser aux risques liés aux addictions (consommation d'alcool, drogues, tabac...) susceptibles de conduire rapidement à une dépendance.

Une formation digitale 100 % gratuite, pour les prévenir des conséquences de ce fléau.

N'hésitez pas à vous renseigner
auprès de votre conseiller en assurance



LES PLUS, DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

FIABLE

En rejoignant Malakoff Humanis, vous avez la sécurité de bénéficier d'une offre conforme, pilotée par vos partenaires sociaux, adossée à des outils de gestion fiables.

MUTUALISÉ

Basé sur le principe de la mutualisation des risques auprès de l'ensemble des entreprises de la branche, ce régime est piloté de manière à faire bénéficier à ses adhérents d'un « prix juste » qui n'évoluera pas uniquement en fonction de la survenance du risque.

SOLIDAIRE

Vos salariés bénéficient d'aides financières et des solutions d'accompagnement social fortes pour accompagner les salariés en situation de fragilité.



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance). Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale
Siège social 17 rue de Marignan - 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720